

**COMMUNE  
DE MONTÉLIER**  
Département de la Drôme  
Canton de Valence II

---

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°ARRETE\_2022\_87 DU 23/08/2022

---

**Objet : Arrêté permanent d'interdiction de stationner sur l'espace situé à l'ouest du gymnase**

Le Maire de la Commune de Montélier,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.2,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,

**Vu** l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 11 juillet 2021

**Vu** le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

**Considérant** l'intérêt pour les utilisateurs du gymnase d'avoir un espace extérieur libre sans stationnement de véhicule gênant,

ARRETE

**Article 1er. -**

Pour les besoins des utilisateurs du gymnase, le stationnement est interdit sur l'espace à l'ouest du gymnase situé au 16 rue Robert Schuman.

**Article 2. -**

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 23/08/2022

Le Maire,

Bernard VALLON



---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication